



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

13/11/2025

Date d'affichage :

13/11/2025

Exemplé en préfecture le 25/11/2025
Déposé en préfecture le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025
N° 101 2 11207019-20251020-20250001-04

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Madame MARTZLOFF Laetitia, Madame IMBERT Stéphanie Messieurs, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib (arrivé à 20h04), GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël, POILLOT Jérémy,

Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à CONSTANTIN Martine

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2025-038 - Election municipale 2026 : Mise à disposition des salles municipales pour les listes candidates

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 2144-3 et L. 52-8 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'organisation des élections municipales de 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer un traitement équitable entre toutes les listes candidates ;

Vu l'intérêt de garantir l'expression démocratique dans des conditions matérielles satisfaisantes ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales pouvant accueillir des réunions publiques ;

Considérant que les listes candidates doivent pouvoir organiser des réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale ;

Considérant que la neutralité et l'égalité de traitement entre les différentes listes doivent être assurées ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les salles municipales suivantes pourront être mises à disposition des listes candidates aux élections municipales de 2026

- Salle des Associations
- Salle des Fêtes

Article 2 : Les salles seront mises à disposition à titre gratuit dans la limite d'une location par salle et dans la limite des disponibilités du planning d'occupation

Article 3 : Chaque liste pourra bénéficier d'un nombre équitable de créneaux de réservation, en fonction du nombre total de listes déclarées et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 4 : Au-delà de la mise à disposition gratuite mentionnée à l'article 2, toute réservation supplémentaire de salle sera facturée selon les tarifs en vigueur, fixés par la délibération municipale n° 2025-006

Article 5 : Les demandes de réservation devront être formulées par écrit auprès du secrétariat de mairie, à partir de la date officielle d'ouverture de la campagne électorale, et sous réserve de la fourniture d'une attestation d'assurance

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
----------------------------	-----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER